

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
République Française

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--------------------------------------	-------------	---

11	11	11
----	----	----

SEANCE DU 10.10.2011

L'an deux mille onze et le lundi dix octobre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de BEAULIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François BORIE, Maire.

Présents : Mesdames : J. DELEUZE - D. COMBALUZIER -
MD ESPENEL -

Messieurs : JF BORIE – JC MATHIEU – R. QUENTIN
JM TARDIF – C. ANDRE – L. CHALVET –
G. MERCA – JP ROGIER

Absents : *Excusés* :

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul ROGIER

Date de la convocation :
03.10.2011

Date d'affichage :
11.10.2011

Objet de la délibération :

AUTORISATION
RECRUTEMENT AGENT
OCCASIONNEL

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 12.10.2011

Le Conseil Municipal de BEAULIEU,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 2**,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour travaux de réfection d'un pont bascule communal sis à la Cave Coopérative,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 18 jours allant du vendredi 14 octobre 2011 au lundi 31 octobre 2011 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures).

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de 11 € BRUT par heure effectuée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
J.F BORIE,

JF BORIE,